



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11 JUIL. 2024

ID : 083-218300424-20240627-DECISION2024_33-AR

Bescher
Lévesque
N° 2024/33

N° 2024/33

PORTANT TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « BASE NAUTIQUE MUNICIPALE » EN REGIE DE RECETTES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatifs à la création de régies de recettes, de régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/07/04-20 du conseil municipal du 4 juillet 2023 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE »,

Vu la décision n° 2021/035 du 13 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances « base nautique municipale »,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du SGC de l'Esterel par mail du 02 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/035 du 13 octobre 2021.

ARTICLE 2

Une régie de recettes est installée à la « base nautique municipale ».

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|---------------------------|
| • Stages nautiques tous support | compte d'imputation 70688 |
| • Cours particuliers tous supports | compte d'imputation 70688 |
| • Location tous supports | compte d'imputation 70688 |
| • Activités nautiques à l'année | compte d'imputation 70688 |
| • Découverte initiation activités nautiques | compte d'imputation 70688 |
| • Cotisations | compte d'imputation 70688 |
| • Licences | compte d'imputation 70688 |
| • Activités estivales | compte d'imputation 70688 |
| • Stockage matériel | compte d'imputation 70688 |
| • Coaching Plaisance | compte d'imputation 70688 |

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Virements bancaires
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatique ou éventuellement manuscrite en cas de défaillance du système informatique.

ARTICLE 6

Un fonds de caisse d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

ARTICLE 8

Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une part supplémentaire « IFSE REGIE ».

ARTICLE 11

Les mandataires suppléants percevront une part supplémentaire « IFSE REGIE » précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

Monsieur le Maire de Cogolin et le comptable assignataire du SGC de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 27 juin 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr